

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 134

présenté par

M. Juanico

à l'amendement n° 92 de M. Minot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ,en vue d'en tirer profit dans le cadre des paris portant sur cette manifestation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à bien préciser que ces peines s'appliquent seulement si le sportif a truqué son match dans le but de placer pour lui-même des paris.